



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi douze septembre deux mille seize, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mireille Campeau, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Étaient également présents : Madame Manon Lambert, directrice générale et monsieur Jacquelin Millette, inspecteur municipal.

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

16-09-144

**POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant les sujets suivants au point varia :

- a) Offre de services professionnels – Réfection de la montée du Lac Gravel et du chemin Tour-du-Lac-Gravel;
- b) Appui à l'UPA – Subvention – Transport de chaux dans la région des Hautes-Laurentides.

16-09-145

POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} AOÛT 2016

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} août 2016 soit approuvé.

16-09-146

POINT 5
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – AOÛT 2016

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, portant les numéros D1600184 à D1600213, totalisant 21 170.70 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2016;
- le registre des chèques-généraux, portant les numéros CP1600390 à CP1600454, totalisant 114 759,95 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2016;
- La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

16-09-147

POINT 6
CORRESPONDANCE

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée tel que lue.

PROVENANCE

- De la Fondation Centre Collégial de Mont-Laurier – Invitation au souper Concert Blues au profit de la Fondation le 24 septembre 2016.
- De l'Évêché de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre – Billet de tirage au coût de 100 \$.
- De l'Association des résidants et riverains du Lac Gravel – Remerciements pour le financement des analyses d'eau et de la station de lavage de bateaux.

POINT 7
PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens, quatre (4), étaient présents :

- Un contribuable porte plainte concernant des chiens qui aboient et du bruit causé par des travaux de mécanique (dum-buggy) dans la zone urbaine.

16-09-148

POINT 8

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-170- AMENDANT LE RÈGLEMENT 14-159
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 11-144**

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro 16-08-135 donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 16-170 amendant le règlement 14-159 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et remplaçant le règlement 11-144 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneur.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

RÈGLEMENT 16-170

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 14-159
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 11-144**

ATTENDU la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83), sanctionnée le 10 juin dernier;

ATTENDU les nouvelles obligations imposées par cette loi;

ATTENDU qu'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ATTENDU QUE les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction et qu'en cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions;

ATTENDU QUE le gouvernement a fixé au 30 septembre 2016 le délai pour que les municipalités adoptent et transmettent au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires pour rendre leur règlement conforme à celui du gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi le 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Éric Lévesque et résolu à l'unanimité du conseil que le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.-Le règlement 14-159 amendant le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et remplaçant le règlement 11-144, est modifié en ajoutant l'article suivant :

« 7.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorisé compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

MANON LAMBERT
Directrice générale

Avis de motion : 2016-08-01
Adoption : 2016-09-12
Entrée en vigueur: 2016-09-13

16-09-149

POINT 9

ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-171 AMENDANT LE RÈGLEMENT 12-149 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro 16-08-136 donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 16-171 amendant le règlement 12-149 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Mont-Saint-Michel soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneur.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

RÈGLEMENT 16-171

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 12-149
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

ATTENDU la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83), sanctionnée le 10 juin dernier;

ATTENDU les nouvelles obligations imposées par cette loi;

ATTENDU qu'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux employés municipaux de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ATTENDU QUE le gouvernement a fixé au 30 septembre 2016 le délai pour que les municipalités adoptent et transmettent au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires pour rendre leur règlement conforme à celui du gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi le 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la Conseillère Manon Cadieux et résolu à l'unanimité du conseil que le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.-Le règlement 12-149 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, est modifié en ajoutant l'article suivant :

« 7.1 Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorisé compétente de la municipalité.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

MANON LAMBERT
Directrice générale

Avis de motion : 2016-08-01
Adoption : 2016-09-12
Entrée en vigueur: 2016-09-13

16-09-150

POINT 10
REPLACEMENT - SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE madame Diane Lavoie-Lareau, secrétaire, est en congé de maladie depuis le 19 août 2016;

ATTENDU QUE la date de retour au travail de madame Lavoie-Lareau n'est pas connue;

ATTENDU QUE la Municipalité avait reçu les services de madame Cindy Tassé en juillet et août 2016 pour une aide dans le travail de l'inspecteur en bâtiment et environnement;

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité procède à l'embauche temporaire de madame Cindy Tassé au poste de secrétaire, pour 2 à 3 jours par semaine, pour un montant forfaitaire de 15 \$ / heure, et ce, pour une durée indéterminée.

16-09-151

POINT 11

APPUI – QUALITÉ ET MAINTIEN DES SOINS ET DES SERVICES AU CISSS DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides-Centre hospitalier de Rivière-Rouge a dû fermer son unité de soins intensifs à la population du 22 au 28 juin 2016, et ce, faute de personnel entraînant des déplacements répétés vers un autre centre hospitalier afin d'obtenir des diagnostics et des soins;

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC d'Antoine-Labelle n'ont pas de radiologiste en poste au CISSS des Laurentides-Centre hospitalier de Mont-Laurier, et ce depuis l'été 2015 impactant la qualité et la sécurité des soins offerts aux patients du CISSS, les services de dépannage n'étant pas optimaux à long terme;

ATTENDU QUE les maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle sont inquiets, entre autres, des besoins criant en radiologie ainsi que de certaines coupures de services craignant des répercussions directes pour la santé et sécurité des usagers du CISSS;

ATTENDU QU'à l'automne 2015, le ministre Gaétan Barrette avait donné son assurance que la région de la MRC d'Antoine-Labelle continuerait de bénéficier de la même qualité de services en matière de santé et de services sociaux, malgré l'éloignement des centres décisionnels suite aux réformes dans le réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC d'Antoine-Labelle attendent impatiemment qu'on remédie à ces problématiques, d'autant plus qu'elles affectent une population vieillissante;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel appui la MRC d'Antoine-Labelle dans sa démarche auprès du premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, afin qu'il prenne tous les moyens nécessaires afin de régulariser la situation et démontre qu'il entend doter la MRC d'Antoine-Labelle des services nécessaires au fonctionnement complet et efficient des centres hospitaliers de la MRC d'Antoine-Labelle.

16-09-152

POINT 12

APPUI – ENSEMENCEMENT DE DORÉS – LAC TAPANI – SAINTE-ANNE-DU-LAC

ATTENDU QUE la pêche au doré sur le lac Tapani est un grand attrait touristique;

ATTENDU QUE depuis quatre (4) ans, un déclin marqué des prises de dorés sur le lac Tapani a été constaté;

ATTENDU QUE l'économie de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac vit de la chasse et de la pêche;

ATTENDU QUE le lac Tapani est le lieu de plusieurs tournois de pêches;

ATTENDU QU'une lettre de la part d'un groupe de citoyens et de pourvoyeurs est parvenue à la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

ATTENDU QUE sans la pêche aux dorés sur le lac Tapani, les touristes ne reviennent pas dans ladite municipalité et que sans eux l'économie du village est en péril;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel appuie la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac dans sa démarche au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) afin qu'il autorise l'ensemencement du lac Tapani avec des dorés à l'été 2017 et ce, pour les raisons suivantes :

- Afin d'éviter la surexploitation des dorés présents dans le lac Tapani;
- Afin de maintenir l'attrait des touristes dans la Municipalité;
- Afin de maintenir l'économie financière des commerces et pourvoyeurs de la Municipalité.

16-09-153

POINT 13
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ANNÉE 2016-2017 – REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LA PROTECTION DES LACS ET COURS D'EAU DES HAUTES-LAURENTIDES (RAP-HL)

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Municipalité de Mont-Saint-Michel renouvelle, par les présentes, son adhésion au Regroupement des associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides (RAP-HL) pour l'année 2016-2017.
- 2.- La Municipalité verse au RAP-HL, la somme de 40 \$, représentant le coût d'adhésion
- 3.- La Municipalité désigne monsieur Luc Marcotte, inspecteur en bâtiment et environnement, à titre de représentant de la Municipalité au sein de cet organisme.

16-09-154

POINT 14
PERSONNES TRAUMATISÉES CRÂNIENNES ET HANDICAPÉES PHYSIQUES DES LAURENTIDES (CAPTCHPL)

ATTENDU la campagne de financement 2016-2017 du Centre d'aide pour les personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides (CAPTCHPL);

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel avise le CAPTCHPL que cette année, elle ne donnera pas suite à leur demande d'aide financière et leur souhaite tout le succès possible dans leur campagne de financement.

16-09-155

POINT 15
OFFRE DE SERVICE – DROIT MUNICIPAL ET DROIT DU TRAVAIL – MARCEAU – SOUCY – BOUDREAU, AVOCATS

ATTENDU l'offre de service en droit municipal et en droit du travail reçu le 12 août 2016 de la firme Marceau, Soucy, Boudreau avocats;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel avise la firme d'avocats Marceau, Soucy Boudreau, que cette année, elle ne donnera pas suite à leur offre de service.

16-09-156

POINT 16

APPROBATION – PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 - MAMOT

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 25 août 2014;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
4. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
5. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

16-09-157

POINT 17

DÉROGATION MINEURE – 318 MONTÉE DU LAC GRAVEL

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la demande de dérogation mineure n° 16-049, lors de sa séance tenue le 29 juillet 2016;

ATTENDU QUE la demande a été affichée le 11 août 2016;

ATTENDU QUE monsieur le Maire a demandé aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° 16-049 demandée par madame Manon Millette et monsieur Michel Dupuis, visant des dispositions du règlement numéro 02-109 sur le zonage, relativement à la propriété située au 318, montée du Lac Gravel et construite sur le lot 5 391 990 du cadastre du Québec, consistant à autoriser un empiètement de 0,61 mètre du côté ouest et de 1,52 mètre du côté est dans la bande riveraine pour l'agrandissement de la galerie existante afin de permettre l'homogénéité avec la nouvelle construction.

16-09-158

POINT 18

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – GROUPE QUÉBÉCO INC. – PROJET F-1415198

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le décompte progressif n°10 incluant la libération provisoire de 5% sur les factures pour un montant total de 104 659,08 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil se questionnent sur le dépassement des coûts dans les travaux;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande une rencontre avec les Consultants SM inc. et l'entrepreneur Groupe Québeco inc. afin de recevoir des explications détaillées sur les coûts de dépassements des travaux de mise à niveau des installations de production et de distribution d'eau potable.

16-09-159

POINT 19

FACTURATION – INTERVENTION INCENDIE LE 19 AOÛT 2016 – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE DE FERME-NEUVE

ATTENDU le feu de tracteur qui a eu lieu le 19 août dernier au 17 Rang 1 Moreau à Mont-Saint-Michel;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture du Service sécurité incendie de Ferme-Neuve pour ledit feu sur son territoire;

ATTENDU l'article 2 de l' « Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service » que c'est à la demande du maire ou de son directeur du service que le service de protection incendie doit être fourni;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de demande d'entraide de la part de la Municipalité de Mont-Saint-Michel lors de cet événement;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel avise la Municipalité de Ferme-Neuve qu'elle n'entend pas payer la facture numéro CRF1600487, datée du 22 août 2016, au montant de 842,44 \$.

16-09-160

POINT 20

PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

ATTENDU l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les MRC, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités doivent déterminer et adopter les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

ATTENDU les objectifs de protection optimale révisés pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle qui ont été déposés et adoptés au Conseil de la MRC du 24 mai 2016;

ATTENDU le plan de mise en œuvre locale révisé de la municipalité développé en collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle et désignant les actions à entreprendre au cours des 5 prochaines années dans l'optique de se conformer aux objectifs de protection optimale définis au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. Le conseil municipal entérine les objectifs de protection définis dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.
2. Le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre quinquennal de la municipalité qui sera intégré en annexe au projet de schéma révisé et déposé au ministre de la Sécurité publique pour l'obtention de l'attestation de conformité.

16-09-161

POINT 21

MISE DE FONDS – ACTIVITÉS 2017 – COMITÉ DES FÊTES DE MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU QUE le Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel désire organiser une grande fête dans le village les 11, 12 et 13 août 2017;

ATTENDU QUE le Comité doit déboursier des montants considérables pour les réservations d'équipements et d'artistes;

ATTENDU QUE cet événement d'envergure a pour but de faire rayonner la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé le budget provisoire du comité pour cet événement;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité verse au Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel la somme de 10 000 \$ sous forme de mise de fonds pour l'organisation de cet événement qui se tiendra sur notre territoire en août 2017.
2. Suite au profit que le Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel fera, il devra rembourser 50% de ce montant à la Municipalité après ledit événement.
3. La Municipalité autorise la réaffectation budgétaire suivante :
 - Du code budgétaire : 02-140-00-100-00 – Greffe - Élection
 - Au code budgétaire : 02-701-30-970-00 – Dons – Organismes à but non lucratif

16-09-162

POINT 22

DEMANDE DE LETTRE DE GARANTIE (CAUTIONNEMENT) DEMANDE DE LICENCE DE TIRAGE – COMITÉ DES FÊTES DE MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU QUE le Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel désire organiser la vente de billets de tirage afin de se faire des fonds pour l'organisation d'activités;

ATTENDU QUE le Comité devra présenter une demande licence de tirage à la Régie des alcools des courses et des jeux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit fournir une lettre de garantie afin d'appuyer cette demande;

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la direction générale à produire une lettre de garantie au Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel afin qu'il puisse déposer une demande de licence de tirage à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

16-09-163

**POINT 23
VARIA**

A) OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DE LA MONTÉE GRAVEL ET DU CHEMIN TOUR DU LAC

ATTENDU QUE la Municipalité désire terminer les travaux de réfection et de pavage de la Montée du Lac Gravel et du chemin Tour-du-Lac-Gravel dans les prochaines années;

ATTENDU QUE la Municipalité désire optimiser les interventions à réaliser pour lesdits travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir du support technique selon les besoins du chantier au niveau des travaux préparatoires;

ATTENDU l'offre de services professionnels présentée par la firme N. Sigouin Infra-conseils et datée du 12 septembre 2016;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Michel mandate la firme N. Sigouin Infra-conseils, pour des services professionnels pour le projet de réfection de la Montée Gravel et du chemin Tour-du-Lac-Gravel.

Ledit mandat sera facturé selon les taux horaires décrits dans l'offre de services professionnels datée du 12 septembre 2016.

16-09-164

B) PROGRAMME DE SOUTIEN AU DRAINAGE ET AU CHAULAGE DES TERRES– DEMANDE D'INCLUSION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis en place, en juin 2016, le « *Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres* » et que ce programme vise à améliorer la productivité et à revaloriser des terres possédant un potentiel de culture par l'augmentation des superficies drainées et chaulées;

ATTENDU QUE ce programme vise exclusivement les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-St-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE le contexte agricole de la MRC d'Antoine-Labelle est très différent de celui rencontré dans les Basses-Laurentides, mais en plusieurs points comparables aux régions ciblées par le Programme (facteurs d'éloignement, contraintes climatiques, potentiel des sols, revenus à l'hectare, etc);

ATTENDU QUE le pH d'une importante proportion des terres en culture dans la MRC d'Antoine-Labelle se situe bien en dessous du pH minimum de 6,2 nécessaire à une agriculture diversifiée;

ATTENDU QUE 21% des sols cultivés sont affectés par une problématique de drainage naturel, mais que moins de 5% des terres cultivées de la MRC d'Antoine-Labelle sont drainées systématiquement;

ATTENDU QU'en raison de l'éloignement des carrières de chaux et des entreprises de drainage, le coût de la chaux agricole et des travaux de drainage dans la MRC d'Antoine-Labelle est beaucoup plus élevé que celui observé dans les Basses-Laurentides et dans d'autres régions agricoles centrales;

ATTENDU QUE la « *Mise en valeur du potentiel des sols* » a été identifiée comme premier enjeu dans le PDZA de la MRC d'Antoine-Labelle, et que les problématiques de chaulage et de drainage des terres font l'objet de projets spécifiques dans le cadre du plan d'action du PDZA de la MRCAL;

ATTENDU QUE, pour un même type de sol, des variations des rendements en fourrages de 2 à 7 tonnes métriques/ha sont observées dans la MRCAL selon le niveau d'entretien de la terre (drainage, chaulage, fertilisation) et que les rendements en fourrage ont une incidence directe sur la rentabilité de plus de la moitié des entreprises agricoles de la MRCAL (entreprises laitières, bovines et ovines);

ATTENDU QUE des efforts de diversification des cultures ont été réalisés dans la MRCAL depuis quelques années (grains biologiques et conventionnels, soyer du Québec, petits fruits, etc.), mais que le potentiel de rentabilité de ces cultures passe nécessairement par une amélioration de l'entretien des sols, soit le chaulage et le drainage des terres;

ATTENDU QUE de nombreuses terres agricoles de la MRCAL sont actuellement en friche ou sous valorisés, mais que les très faibles pH de ces terres (5,3 à 5,5) et les coûts élevés de la chaux limitent grandement leur revalorisation;

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries du Québec de reconnaître le contexte agricole particulier de la MRC d'Antoine-Labelle et d'inclure les exploitations agricoles de son territoire dans la clientèle admissible au « *Programme de Soutien au drainage et au chaulage des terres* ».
2. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités membres de la MRCAL et au député de la circonscription de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, pour considération et appui.

POINT 24 PAROLE AU CONSEIL

Madame la Conseillère, Mireille Campeau, demande aux membres du conseil des noms de chansonniers afin de réserver un(e) artiste pour la Fête au Village qui aura lieu le samedi 22 juillet 2017.

Madame la Conseillère, Mireille Campeau, informe demande au conseil de faire une réflexion concernant une réglementation pour les frais de retard de la bibliothèque.

16-09-165

POINT 25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 21 h 50.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

MANON LAMBERT
Directrice générale